

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce: 7361204001

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici:

https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7361204001

Cette annonce a été mise en ligne le **26 mars 2024** sur **Anjou Agricole Web**Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

SELARL LEXCAP (Me Antoine PINÇON)
Cabinet d'Avocats
4, rue du Quinconce – BP 60429 – 49104 ANGERS
CEDEX 02

AVIS DE PROJET DE FUSION ASSOCIATION ASSOCIATION DES FACULTES ET INSTITUTS CATHOLIQUES DE L'OUEST (AFICO)

Association absorbante : Association ASSOCIATION IMMOBILIERE DE L'UCO

Objet : L'association a pour but d'acquérir, de gérer les immeubles et de fournir les infrastructures nécessaires, dans le présent et dans l'avenir, au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur dépendant de l'Université Catholique de l'Ouest.

Siège social : 3, place André Leroy – 49000 ANGERS Date de déclaration à la Préfecture : inconnue (publication au Journal Officiel du 21 décembre 1968) RNA W491 008 958, SIREN 786 108 472

Département de parution de l'avis : Maine et Loire Association absorbée : Association ASSOCIATION DES FACULTES ET INSTITUTS CATHOLIQUES DE L'OUEST (AFICO)

Objet: L'association a pour but d'apporter son aide et son concours matériel et moral dans toute la mesure utile au développement de tous établissements, institutions ou organismes ayant pour objet de diffuser, promouvoir et développer l'enseignement libre supérieur.

Dans ce but, l'Association pourra prendre à bail, notamment par bail à construction, réaliser ou acquérir et mettre à la disposition desdits établissements, institutions ou organismes, tous les moyens susceptibles d'améliorer ou de faciliter l'accomplissement de leur objet, notamment, mais sans que cette énumération soit limitative : constructions, matériels, laboratoires, bibliothèques, mobiliers, etc





Date de déclaration à la Préfecture : 19 mars 1993

RNA W491 008 444, SIREN 394 548 218

Département de parution de l'avis : Maine et Loire

Date d'arrêté du projet : 20 mars 2024 (date de signature

du projet de traité de fusion)

Date prévue pour l'AGE devant statuer sur l'opération : le

19 juin 2024 pour les deux associations

Désignation et évaluation de l'actif et du passif, et des engagements souscrits, transmis : l'actif apporté s'élève à 1 196 938 €, le passif pris en charge s'élève à 9 924 €, soit un actif net apporté à l'association ASSOCIATION IMMOBILIERE DE L'UCO de 1 187 014 €.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif. Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

> David SHAPIRO Représentant permanent de Médialex

